



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maintien

Question écrite n° 46802

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la montée de la violence dans l'agglomération de Metz. Ces dernières semaines en effet, les autobus des transports en commun ont été la cible de jets de cocktails Molotov dans la ZUP de Borny. Appelées en renfort, les voitures de police ont elles aussi fait l'objet d'une avalanche de pierres et d'objets divers, qui ont contraint les policiers à battre en retraite. De telles violences collectives ne cessent de se multiplier. Elles sont à l'origine d'un véritable sentiment d'insécurité chez nos concitoyens pour qui certains quartiers, certaines zones apparaissent aujourd'hui comme de véritables zones de non-droit. Face à ce phénomène pour la Nation, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour réprimer les auteurs de tels actes et les dissuader de récidiver.

Texte de la réponse

Au cours du mois de décembre 1996, la circonscription de Metz a été le théâtre de deux manifestations de violences urbaines. La première s'est déroulée le 5 décembre à Woippy où les agents de la police nationale qui tentaient d'interpeller un individu recherché ont été pris à partie par une vingtaine de jeunes du quartier qui les ont aspergés de gaz lacrymogène. Deux policiers municipaux qui étaient venus prêter main-forte aux effectifs de la sécurité publique ont été légèrement blessés dans l'altercation. L'individu qui avait ainsi pu prendre la fuite a été interpellé quelques jours plus tard par la brigade anti-criminalité et écroué dans le cadre d'une affaire judiciaire traitée par la sûreté urbaine. La seconde s'est déroulée le 7 décembre, où une quarantaine de jeunes sont montés dans un bus de la ligne 21 à destination de Borny. Après avoir cassé la vitre arrière du véhicule, le groupe est ensuite descendu pour retourner un véhicule automobile puis briser la vitrine d'un magasin. L'enquête immédiatement diligentée par les services d'investigations a permis d'identifier puis d'interpeller sept individus mis en cause à des degrés divers dans cette affaire. Quatre d'entre eux ont été présentés au parquet et placés sous contrôle judiciaire. L'enquête se poursuit actuellement pour identifier les autres auteurs de ces faits. Pour faire face à ces phénomènes qui demeurent, fort heureusement, ponctuels, un certain nombre de dispositions ont été prises. Tout d'abord, l'emploi des compagnies républicaines de sécurité en mission de sécurisation a été développé et systématisé, tant pour faire cesser des troubles graves lorsqu'ils éclatent que pour venir en appui des services locaux de police lorsque les opérations qu'ils mènent peuvent susciter des réactions hostiles. Ensuite, dans chaque département comportant des quartiers sensibles, un bureau de coordination de la lutte contre les violences urbaines a été mis en place afin de centraliser les renseignements et préparer les interventions dans ces quartiers. Enfin, là où cela s'est avéré nécessaire, des unités spécialisées : sûretés départementales, brigades anti-criminalité de nuit ou de jour, sections ou compagnies d'intervention ont été créées ou renforcées et dotées des moyens d'intervention et de protection adaptés à leurs missions. Les résultats obtenus apparaissent d'ores et déjà positifs et ont permis l'interpellation de nombreux auteurs de troubles qui ont été déférés à la justice. Par ailleurs, en ce qui concerne le traitement judiciaire de la délinquance, les plans départementaux de sécurité ont permis une meilleure articulation des services de police avec ceux de la justice, au travers notamment du traitement en temps réel des procédures. Enfin, le Gouvernement s'est employé à rechercher une législation plus adaptée en ce qui concerne la délinquance des mineurs, dont on sait

la part importante que ces derniers représentent dans le développement du phénomène. A cet égard, la loi no 96-585 du 1er juillet 1996, modifiant les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 devrait permettre sur le plan judiciaire de restituer à la sanction pénale tout son effet dissuasif.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46802

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6821

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 972